



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°33-2016-065

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2016

# Sommaire

## **DDTM GIRONDE**

33-2016-06-09-020 - décision CNAC du 09 juin 2016 sur le recours présenté par le Préfet contre l'avis favorable émis par la CDAC du 11/02/2016 au projet de création d'un LIDL à Saint-Jean-d'Illac (2 pages) Page 3

33-2016-01-21-001 - décision de la CNAC du 21/01/2016 sur recours présenté par la CEPPBA contre décision CDAC 16/09/2015 autorisant le projet de la SAS TESTEDIS (2 pages) Page 6

## **DIRCO**

33-2016-07-12-005 - Arrêté n° F 16/07 DIRCO fixant au titre de 2016 le nombre de postes ouvert au concours externe pour le recrutement d'agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'Etat à la DIR Centre Ouest (2 pages) Page 9

## **DIRECCTE UD GIRONDE**

33-2016-07-05-003 - arrêté de retrait d'agrément ATOUTS SOLUTIONS (retrait) (2 pages) Page 12

33-2016-07-13-005 - Décision inspection affectation et intérim UC Gironde (6 pages) Page 15

33-2016-06-28-005 - récépissé de déclaration AL SERVICES (2 pages) Page 22

33-2016-06-28-003 - récépissé de déclaration BERNARDIE (1 page) Page 25

33-2016-06-28-007 - récépissé de déclaration CAMPOS DOS REIS (1 page) Page 27

33-2016-06-28-004 - récépissé de déclaration CHANSON (1 page) Page 29

33-2016-06-28-006 - récépissé de déclaration HAUTDECOEUR (1 page) Page 31

33-2016-06-28-002 - récépissé de déclaration HAVANCHAK (2 pages) Page 33

33-2016-07-08-002 - récépissé de déclaration MAIN d'OEUVRE SERVICES (2 pages) Page 36

33-2016-06-27-007 - récépissé de retrait de déclaration A TOUS SERVICES A DOMICILE (retrait) (2 pages) Page 39

33-2016-07-05-004 - récépissé de retrait de déclaration atouts solutions (retrait déclaration) (2 pages) Page 42

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE**

33-2016-07-14-002 - Arrêté du 14 juillet 2016 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers professionnels; (3 pages) Page 45

## **PREFET DELEGUE DEFENSE ET SECURITE**

33-2016-07-18-001 - ARRETE DU 18/07/2016 réquisition terrain VILLENAVE D'ORNON et CADAUJAC REALISATION aire grand rassemblement gens du voyage 2016. (4 pages) Page 49

DDTM GIRONDE

33-2016-06-09-020

décision CNAC du 09 juin 2016 sur le recours présenté  
par le Préfet contre l'avis favorable émis par la CDAC du  
11/02/2016 au projet de création d'un LIDL à  
Saint-Jean-d'Illac

COMMISSION NATIONALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DECISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU le code de commerce ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le recours présenté par le préfet de la Gironde, ledit recours enregistré le 10 mars 2016 sous le n° 2962T01, et dirigé contre l'avis favorable émis par la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde du 11 février 2016, au projet présenté par la SNC « LIDL » portant sur la création, à Saint-Jean-d'Ilac, d'un supermarché à l enseigne « LIDL », d'une surface de vente totale de 1 422 m<sup>2</sup> ;
- VU la lettre de Mme Maud NOLLET, responsable expansion de la SNC « LIDL » du 23 mai 2016 et la lettre de Me Arnaud HOUSSAIN, avocat de la SNC « LIDL » du 25 mai 2016 par lesquelles ladite société déclare renoncer au bénéfice de l'avis favorable rendu, à son profit, le 11 février 2016, par la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde ;

Après avoir entendu :

M. Sébastien de PALMAERT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 9 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** que, par lettres des 23 et 25 mai 2016, le porteur de projet déclare expressément renoncer au bénéfice de l'avis favorable rendu le 11 février 2016 par la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde, pour un projet portant sur la création, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-d'Illac, d'un supermarché à l enseigne « LIDL » de 1 422 m<sup>2</sup> de surface de vente totale ;

**CONSIDÉRANT** que la renonciation par le pétitionnaire à l'avis favorable émis par la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde, le 11 février 2016, et à sa demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, nécessite de les retirer de l'ordonnancement juridique ;

**DECIDE :** à l'unanimité des six membres présents, est annulé l'avis favorable émis le 3 mars 2016 par la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde, pour la création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » à Saint-Jean-d'Illac.

Le Président de la Commission  
nationale d'aménagement commercial



Michel Valdigué

**DDTM GIRONDE**

**33-2016-01-21-001**

**décision de la CNAC du 21/01/2016 sur recours présenté  
par la CEPPBA contre décision CDAC 16/09/2015  
autorisant le projet de la SAS TESTEDIS**

COMMISSION NATIONALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DECISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU le code de commerce ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le recours présenté par la CEPPBA « Confédération pour les entrepreneurs et la préservation du pays du Bassin d'Arcachon »  
ledit recours enregistré le 16 octobre 2015 sous le n° 2839T,  
et dirigé contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde en date du 16 septembre 2015  
autorisant le projet présenté par la SAS « TESTEDIS » concernant l'extension de 725 m<sup>2</sup> d'un ensemble commercial de 8 876 m<sup>2</sup>, portant sa surface de vente à 9 601 m<sup>2</sup>, par extension de 725 m<sup>2</sup> d'un hypermarché « E. Leclerc », passant de 6 000 m<sup>2</sup> à 6 725 m<sup>2</sup>, à La-Teste-de-Buch ;
- VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 19 janvier 2016 ;
- VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 14 janvier 2016 ;

Après avoir entendu :

M. Sébastien de PALMAERT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Remy DEMARET, avocat ;

M. Thierry BLUTEAU, président de la SAS « TESTEDIS » ;

Me Jean COURRECH, avocat ;

M. Benjamin HANNECART, conseil ;

M. Guillaume LACROIX, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 21 janvier 2016 ;

- CONSIDÉRANT** que l'extension projetée, prise sur les réserves de l'hypermarché, n'impactera ni l'emprise foncière, ni la compacité du bâtiment, ni son insertion dans l'environnement ;
- CONSIDÉRANT** que l'augmentation des flux de circulation générés par cette opération pourra être absorbée par les voiries environnantes, compte tenu des travaux déjà réalisés à l'occasion de la création de l'ensemble commercial et de l'hôpital voisin ;
- CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire s'est engagé à compléter les mesures déjà prises en faveur du développement durable (bâtiment basse consommation) en mettant en place des panneaux ou des membranes photovoltaïques ;
- CONSIDÉRANT** que l'extension permettra d'améliorer le confort d'achat des consommateurs de la zone de chalandise en offrant une plus grande variété de produits et notamment de produits saisonniers ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

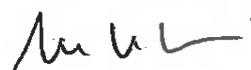
**DECIDE :** Le recours susvisé est rejeté.

Le projet de la SAS « TESTEDIS » est autorisé.

En conséquence, est accordée à la SAS « TESTEDIS » l'autorisation préalable requise en vue de procéder, à La Teste-de-Buch (Gironde), à l'extension de 725 m<sup>2</sup> d'un ensemble commercial de 8 876 m<sup>2</sup>, portant sa surface de vente à 9 601 m<sup>2</sup>, par extension de 725 m<sup>2</sup> d'un hypermarché « E. Leclerc », passant de 6 000 m<sup>2</sup> à 6 725 m<sup>2</sup>.

Votes favorables : 7  
Vote défavorable : 0  
Abstention : 0

Le président de la Commission  
nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ

# DIRCO

33-2016-07-12-005

Arrêté n° F 16/07 DIRCO fixant au titre de 2016 le nombre de postes ouvert au concours externe pour le recrutement d'agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de

*Arrêté DIRCO du 12 juillet 2016 n° F 16/07 fixant le nombre de postes ouverts au concours externe AESTPE 2016 à la DIRCO ( 6 postes)*

**L'Etat à la DIR Centre Ouest**

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE  
ET DE LA MER

Direction interdépartementale des Routes  
Centre-Ouest

Secrétariat Général  
Pôle recrutement/formation

---

**ARRETE N° (F) 16/07**

fixant au titre de 2016 le nombre de postes ouverts au concours externe pour le recrutement d'agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'État à la DIR Centre-Ouest

LE PREFET,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi modifiée n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'état;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 24 janvier 1991, fixant les règles générale d'organisation, la nature, le règlement et le programme des épreuves du concours externe pour le recrutement dans le grade d'agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'Etat;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest en matière d'administration générale;

VU l'arrêté ministériel n° 0158 du 30 juin 2016 autorisant au titre de 2016 l'ouverture et fixant le nombre de postes offerts pour le recrutement par concours externe dans le grade d'agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'Etat ;

Vu l'autorisation de la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Ecologie, du Développement-Durable et de l'Energie en date du 27 juin 2016 de recrutements locaux de personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat au titre de 2016 et l'accord du contrôleur budgétaire;

Sur proposition du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ,

## **ARRETE :**

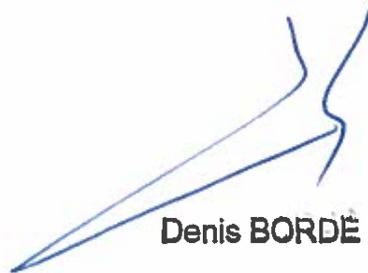
**ARTICLE 1 :** Le nombre total de postes offerts au concours externe d'agent d'exploitation spécialisé est de : **6**

**ARTICLE 2 :** la secrétaire générale de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

A Limoges, le 12 JUIL, 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental  
des Routes Centre-Ouest



Denis BORDÈ



DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-07-05-003

arrêté de retrait d'agrément ATOUTS SOLUTIONS  
(retrait)

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**  
**Unité départementale de la Gironde**  
**arrêté portant retrait de l'agrément d'un organisme de services à la personne**  
**N° SAP811013697**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 23 juin 2016

Vu le retour de la lettre « destinataire inconnu à l'adresse »

Constate que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées

Considérant que la SAS ATOUTS SOLUTIONS a cessé de remplir les conditions et de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 et R. 7232-22 du code du travail.

**Décide :**

Article 1

L'agrément accordé le 19 août 2015 à ATOUTS SOLUTIONS, est retiré à compter du 5 juillet 2016

Article 2

En application de l'article R. 7232-16 du code du travail, l'organisme ATOUTS SOLUTIONS en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme ATOUTS SOLUTIONS sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

Article 3

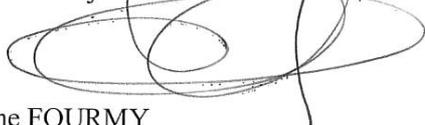
Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Article 4 Le directeur de l'unité départementale de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et en informe le président du conseil départemental de la Gironde, l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et la Mission Services à la Personne (MISAP) de la Direction Générale des Entreprises (DGE).

Fait à Bordeaux, le 5 juillet 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UD Gironde

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-07-13-005

Décision inspection affectation et intérim UC Gironde



**Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle  
et du Dialogue Social**

**Décision n° 2016-095**

---

**de Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)  
relative à l'affectation des agents et à l'organisation de l'intérim des agents  
de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle de GIRONDE**

---

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin, Poitou-Charentes,

**Vu**, le code du Travail, notamment ses articles R 8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

**Vu** le décret N° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

**Vu**, la décision du 3 septembre 2014 relative à la délimitation des unités de contrôle de l'unité territoriale de la Gironde de la Direccte Aquitaine, publiée au RAA de la préfecture de la Gironde ;

**Vu** la décision du 4 septembre 2014 relative à la délimitation des sections d'inspection du travail de l'Unité territoriale de la Gironde de la DIRECCTE Aquitaine, publiée au RAA de la Préfecture de la Gironde le 17 septembre 2014 ;

Décide :

Article 1er

La décision relative à l'affectation des agents de l'Inspection du travail du département de la Gironde de la DIRECCTE Aquitaine du 7 décembre 2015, publiée au RAA n° 2015-108 du 15 décembre 2015 est remplacée par la présente décision.

Article 2

Les agents de contrôle de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de ou des unités de contrôle de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la GIRONDE.

☒ Unité de **contrôle 1 (Littoral)**, située à la Direccte Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, Unité départementale de la Gironde, 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Fabien GRANDJEAN, directeur adjoint du travail

Section	1	Yolande	VARAILLON	Inspecteur du Travail
	2	Sandrine	AGOSTINI	Contrôleur du Travail
	3	Nathalie	POUMAREDE	Inspecteur du Travail
	4	Eliane	BRACOT	Inspecteur du Travail
	5	Marie-Françoise	DECHAUME	Contrôleur du Travail
	6	Patricia	BOÉ	Inspecteur du Travail
	7	Sylvie	MIRAMON	Contrôleur du Travail
	A1	Céline	DUGUE	Inspecteur du Travail
	A2	Laurent	WILLEM	Inspecteur du Travail
	A3	Jean-François	MOTHESES	Inspecteur du Travail

☒ Unité de **contrôle 2 (Sud-Ouest)**, située à la Direccte Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, Unité départementale de la Gironde, 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Vincent CLINCHAMPS, directeur adjoint du travail

Section	1	Sylvie	DUBEDAT	Contrôleur du Travail
	2	Didier	ROUCEL	Inspecteur du Travail
	3	Ingrid	ANGELINI- SIMONETTO	Inspecteur du Travail
	4	Monique	ARNAUD	Inspecteur du Travail
	5	Patrick	MOREAU	Inspecteur du Travail
	6	Virginie	CHRESTIA-CABANNE	Inspecteur du Travail
	7	Nadine	PASCUAL	Inspecteur du Travail
	8	Patricia	LAVIGNASSE	Inspecteur du Travail
	9	Cyrille	OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
	10	Christelle	IBANEZ	Inspecteur du Travail
	A4	Martine	DELAGE	Inspecteur du Travail

↳ Unité de **contrôle 3 (Sud-Est)**, située à la Direccte Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, Unité départementale de la Gironde, 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Madame Corinne COULON, directrice adjointe du travail

Section	1	Corinne	TASSAN-MAZZOCO	Contrôleur du Travail
	2	Stéphanie	GEORGES	Inspecteur du Travail
	3	Christine	BERGERE-AMICE	Inspecteur du travail
	4	Beatrice	DELATTRE	Contrôleur du Travail
	5	Joëlle	BATTELLO	Contrôleur du Travail
	6	Sylvie	LABORDE	Inspecteur du Travail
	A5	Sylvie	TRIDON	Inspecteur du Travail
	A6	Olivier	JORIS	Contrôleur du Travail

↳ Unité de **contrôle 4 (Nord-Est)**, située à la Direccte Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, Unité départementale de la Gironde, 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Sébastien RODEGHIERO, directeur adjoint du travail

Section	1	Victor	BACLET	Contrôleur du Travail
	2	Chantal	CORNE	Contrôleur du Travail
	3	Fabienne	MARSALEIX	Contrôleur du Travail
	4	Martine	BRUN	Inspecteur du Travail
	5	Emilie	MARNIER	Inspecteur du Travail
	6	Gaelle	MARC	Inspecteur du Travail
	7	Dominique	BADARD	Inspecteur du Travail
	A7	Isabelle	DARMANCIER	Contrôleur du Travail
	A8	Barbara	SOORS	Inspecteur du Travail
A9	Nicole	CURELY	Inspecteur du Travail	

↳ Unité de **contrôle 5 (Bordeaux)**, située à la Direccte Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, Unité départementale de la Gironde, 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Madame Sandra LAPEYRADE, directrice adjointe du travail

Section	1	Valérie	LACROIX	Inspecteur du Travail
	2	Damian	KAWÉ	Contrôleur du Travail
	3	Lauriane	CATALA	Inspecteur du Travail
	4	Françoise	PETIT	Inspecteur du Travail
	5	Fatiha	HADJ-CHERIF	Inspecteur du Travail
	6	Claude	BORTHAYRE-MENNIER	Inspecteur du Travail
	7	Sylvie	CASTELLANI	Inspecteur du Travail
	8	Patrick	VOLTO	Inspecteur du Travail
	9	Cédric	SUIRE	Inspecteur du Travail
	10	Céline	RANQUE	Inspecteur du Travail
	11	Camille	PLANCHENAU	Inspecteur du Travail

**ARTICLE 3 : modalités d'affectation complémentaire**

En application des articles R 8122-11-1° et R 8122-11-2° du code du travail dans les entreprises situées dans les sections suivantes sur lesquelles sont affectés des Contrôleurs du Travail, la prise de décisions administratives relevant de la seule compétence des Inspecteurs du Travail, ainsi que, le cas échéant, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins 50 salariés qui ne seraient pas assuré par les contrôleurs du travail, est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes:

		Suppléance Rang 1	Suppléance Rang 2	Suppléance Rang 3	Suppléance Rang 4
<b>UC LITTORAL – UC 1</b>					
<b>Sec°</b>	<b>Nom de l'agent</b>				
L5	DECHAUME Marie-Françoise	Y.VARAILLON	E.BRACOT	S.GEORGES	C.DUGUE
L2	AGOSTINI Sandrine	N.POUMAREDE	L.WILLEM	C. OYHARCABAL	J-F MOTHES
L7	MIRAMON Sylvie	P.BOE	C. BERGERE	D.ROUCEL	M.ARNAUD
<b>UC SUD-OUEST - UC2 -</b>					
<b>Sec°</b>	<b>Nom de l'agent</b>				
SO1	DUBEDAT Sylvie	V.CHRESTIA-CABANNE	I.ANGELINI	P.MOREAU	P.LAVIGNASSE
<b>UC SUD-EST - UC3</b>					
<b>Sec°</b>	<b>Nom de l'agent</b>				
SE4	DELATTRE Béatrice	C.DUGUE	P.LAVIGNASSE	S.TRIDON	N.PASCUAL
A6	JORIS Olivier	J-F.MOTHES	F.HADJ-CHERIF	S.TRIDON	P.VOLTO
SE1	TASSAN-MAZZOCCO Corinne	F.PETIT	V.LACROIX	C.BORTHAYRE-MENNIER	S.CASTELLANI
SE5	BATTELLO Joëlle	C.RANQUE	C.PLANCHENAUT	S.LABORDE	C.BERGERE
<b>UC NORD-EST - UC4</b>					
<b>Sec°</b>	<b>Nom de l'agent</b>				
A10	DARMANCIER Isabelle	N.CURELY	B.SOORS	S.GEORGES	F.HADJ-CHERIF
NE1	BACLET Victor	D. BADARD	G.MARC	C. OYHARCABAL	E.BRACOT
NE2	CORNE Chantal	E.MARNIER	L.CATALA	S.LABORDE	B.SOORS
NE3	MARSALEIX Fabienne	M.BRUN	M.ARNAUD	S.CASTELLANI	C.BORTHAYRE-MENNIER
<b>UC BORDEAUX - UC5</b>					
<b>Sec°</b>	<b>Nom de l'agent</b>				
B2	KAWÉ Damian	C.SUIRE	P.VOLTO	N.PASCUAL	P.MOREAU

**Article 4:**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Inspecteur du Travail, son intérim est organisé selon les modalités fixées dans le tableau annexé à la présente décision.

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la totalité des inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3 et 4, l'intérim est assuré selon les modalités suivantes :

NOM ET PRENOM	INTERIM	SI EMPECHEMENT	SI EMPECHEMENT
Fabien GRANDJEAN	Corinne COULON	Sandra LAPEYRADE	Sébastien RODEGHIERO
Vincent CLINCHAMPS	Sébastien RODEGHIERO	Corinne COULON	Fabien GRANDJEAN
Corinne COULON	Vincent CLINCHAMPS	Fabien GRANDJEAN	Sandra LAPEYRADE
Sébastien RODEGHIERO	Sandra LAPEYRADE	Vincent CLINCHAMPS	Corinne COULON
Sandra LAPEYRADE	Fabien GRANDJEAN	Sébastien RODEGHIERO	Vincent CLINCHAMPS

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le responsable de l'unité départementale de la Gironde de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région aquitaine limousin Poitou charentes et au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13 juillet 2016

**La Directrice régionale  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi**

**Isabelle NOTTER**

Page 5 sur 6

Sec*	Agent en titre	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9
A1	DUGUE Céline	WILLEM Laurent	MOTHES Jean-François	VARAILLON Yolande	CHRESTIA-CABANNE Virginie	IBANEZ Christelle	OYHARCABAL Cyrille	LAVIGNASSE Patricia	ARNAUD Monique	MOREAU Patrick
A2	WILLEM Laurent	MOTHES Jean-François	VARAILLON Yolande	POUMAREDE Nathalie	OYHARCABAL Cyrille	CHRESTIA-CABANNE Virginie	LAVIGNASSE Patricia	ARNAUD Monique	MOREAU Patrick	ROUCEL Didier
A3	MOTHES Jean-François	VARAILLON Yolande	POUMAREDE Nathalie	BOE Patricia	LAVIGNASSE Patricia	OYHARCABAL Cyrille	ARNAUD Monique	MOREAU Patrick	ROUCEL Didier	IBANEZ Christelle
L1	VARAILLON Yolande	POUMAREDE Nathalie	BOE Patricia	BRACOT Eliane	ARNAUD Monique	LAVIGNASSE Patricia	ARNAUD Patrick	ROUCEL Didier	IBANEZ Christelle	CHRESTIA-CABANNE Virginie
L3	POUMAREDE Nathalie	BOE Patricia	BRACOT Eliane	DUGUE Céline	MOREAU Patrick	ARNAUD Monique	ROUCEL Didier	IBANEZ Christelle	CHRESTIA-CABANNE Virginie	OYHARCABAL Cyrille
L6	BOE Patricia	BRACOT Eliane	DUGUE Céline	WILLEM Laurent	ROUCEL Didier	MOREAU Patrick	IBANEZ Christelle	CHRESTIA-CABANNE Virginie	OYHARCABAL Cyrille	LAVIGNASSE Patricia
L4	BRACOT Eliane	DUGUE Céline	WILLEM Laurent	MOTHES Jean-François	IBANEZ Christelle	ROUCEL Didier	CHRESTIA-CABANNE Virginie	OYHARCABAL Cyrille	LAVIGNASSE Patricia	ARNAUD Monique
Sec*	Agent en titre	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9
A 4	DELAGE Martine	IBANEZ Christelle	ANGELINI-SIMONETTO Ingrid	ARNAUD Monique	DUGUE Céline	WILLEM Laurent	MOTHES Jean-François	VARAILLON Yolande	POUMAREDE Nathalie	BOE Patricia
SO2	ROUCEL Didier	ANGELINI-SIMONETTO Ingrid	ARNAUD Monique	MOREAU Patrick	WILLEM Laurent	MOTHES Jean-François	VARAILLON Yolande	POUMAREDE Nathalie	BOE Patricia	BRACOT Eliane
SO3	ANGELINI-SIMONETTO Ingrid	ARNAUD Monique	MOREAU Patrick	OYHARCABAL Cyrille	MOTHES Jean-François	VARAILLON Yolande	POUMAREDE Nathalie	BOE Patricia	BRACOT Eliane	PLANCHENAULT Camille
SO4	ARNAUD Monique	MOREAU Patrick	OYHARCABAL Cyrille	PASCUAL Nadine	VARAILLON Yolande	POUMAREDE Nathalie	BOE Patricia	BRACOT Eliane	PLANCHENAULT Camille	BORTHAYRE-MENNIER Claude
SO5	MOREAU Patrick	OYHARCABAL Cyrille	PASCUAL Nadine	LAVIGNASSE Patricia	POUMAREDE Nathalie	BOE Patricia	BRACOT Eliane	PLANCHENAULT Camille	BORTHAYRE-MENNIER Claude	HADI-CHERIF Fatma
SO6	CHRESTIA-CABANNE Virginie	PASCUAL Nadine	LAVIGNASSE Patricia	OYHARCABAL Cyrille	BOE Patricia	BRACOT Eliane	PLANCHENAULT Camille	BORTHAYRE-MENNIER Claude	HADI-CHERIF Fatma	DUGUE Céline
SO7	PASCUAL Nadine	LAVIGNASSE Patricia	OYHARCABAL Cyrille	CHRESTIA-CABANNE Virginie	PLANCHENAULT Camille	BORTHAYRE-MENNIER Claude	HADI-CHERIF Fatma	DUGUE Céline	WILLEM Laurent	
SO8	LAVIGNASSE Patricia	OYHARCABAL Cyrille	CHRESTIA-CABANNE Virginie	ROUCEL Didier	PLANCHENAULT Camille	BORTHAYRE-MENNIER Claude	HADI-CHERIF Fatma	DUGUE Céline	WILLEM Laurent	MOTHES Jean-François
SO9	OYHARCABAL Cyrille	CHRESTIA-CABANNE Virginie	ROUCEL Didier	LAVIGNASSE Patricia	BORTHAYRE-MENNIER Claude	HADI-CHERIF Fatma	DUGUE Céline	WILLEM Laurent	MOTHES Jean-François	VARAILLON Yolande
SO10	IBANEZ Christelle	ROUCEL Didier	LAVIGNASSE Patricia	ROUCEL Didier	HADI-CHERIF Fatma	DUGUE Céline	WILLEM Laurent	MOTHES Jean-François	VARAILLON Yolande	POUMAREDE Nathalie
Sec*	Agent en titre	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9
AG5/AS	TRIDON Sylvie	BERGERE Christine	LABORDE Sylvie	GEORGES Stéphanie	PLANCHENAULT Camille	BORTHAYRE-MENNIER Claude	ANGELINI SIMONETTO Ingrid	HADI-CHERIF Fatma	ANGELINI SIMONETTO Ingrid	Nadine PASCUAL
SE2	GEORGES Stéphanie	LABORDE Sylvie	BERGERE Christine	Sylvie TRIDON	PASCUAL Nadine	ANGELINI SIMONETTO Ingrid	HADI-CHERIF Fatma	Sylvie CASTELLANI	BORTHAYRE Claude	PLANCHENAULT Camille
SE6	LABORDE Sylvie	GEORGES Stéphanie	TRIDON Sylvie	BERGERE Christine	ANGELINI SIMONETTO Ingrid	HADI-CHERIF Fatma	PASCUAL Nadine	PLANCHENAULT Camille	Sylvie CASTELLANI	Sylvie CASTELLANI
SE3	BERGERE Christine	TRIDON Sylvie	GEORGES Stéphanie	LABORDE Sylvie	BORTHAYRE-MENNIER Claude	Sylvie CASTELLANI	HADI-CHERIF Fatma	PLANCHENAULT Camille	Nadine PASCUAL	ANGELINI SIMONETTO Ingrid
Sec*	Agent en titre	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9
A8	SOORS Barbara	MARC Gaëlle	CURELY Nicole	Martine BRUN	VOLTO Patrick	SUIRE Cédric	PETIT Françoise	LACROIX Valérie	RANQUE Céline	intérim 9
A9	CURELY Nicole	Martine BRUN	BADARD Dominique	MARNIER Emilie	SUIRE Cédric	PETIT Françoise	LACROIX Valérie	RANQUE Céline	CATALA Lauriane	VOLTO Patrick
NE4	Martine BRUN	BADARD Dominique	MARNIER Emilie	SOORS Barbara	PETIT Françoise	LACROIX Valérie	RANQUE Céline	CATALA Lauriane	VOLTO Patrick	SUIRE Cédric
NE5	MARNIER Emilie	SOORS Barbara	MARC Gaëlle	CURELY Nicole	PETIT Françoise	LACROIX Valérie	RANQUE Céline	CATALA Lauriane	VOLTO Patrick	PETIT Françoise
NE6	MARC Gaëlle	SOORS Barbara	MARNIER Emilie	CURELY Nicole	LACROIX Valérie	RANQUE Céline	CATALA Lauriane	VOLTO Patrick	PETIT Françoise	LACROIX Valérie
NE7	BADARD Dominique	MARNIER Emilie	SOORS Barbara	BADARD Dominique	MARC Gaëlle	CURELY Nicole	LACROIX Valérie	RANQUE Céline	CATALA Lauriane	RANQUE Céline
Sec*	Agent en titre	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9
B9	SUIRE Cédric	LACROIX Valérie	CASTELLANI Sylvie	PLANCHENAULT Camille	SOORS Barbara	CURELY Nadine	BRUN Martine	MARNIER Emilie	MARC Gaëlle	BADARD Dominique
B8	VOLTO Patrick	CASTELLANI Sylvie	PLANCHENAULT Camille	BORTHAYRE-MENNIER Claude	CURELY Nadine	BRUN Martine	MARNIER Emilie	MARC Gaëlle	BADARD Dominique	SOORS Barbara
B10	RANQUE Céline	PLANCHENAULT Camille	BORTHAYRE-MENNIER Claude	HADI-CHERIF Fatma	BRUN Martine	MARNIER Emilie	MARC Gaëlle	BADARD Dominique	SOORS Barbara	CURELY Nadine
B4	PETIT Françoise	BORTHAYRE-MENNIER Claude	HADI-CHERIF Fatma	SUIRE Cédric	MARNIER Emilie	MARC Gaëlle	BADARD Dominique	SOORS Barbara	CURELY Nadine	BRUN Martine
B3	CATALA Lauriane	HADI-CHERIF Fatma	SUIRE Cédric	RANQUE Céline	MARNIER Emilie	MARC Gaëlle	BADARD Dominique	SOORS Barbara	CURELY Nadine	BRUN Martine
B1	LACROIX Valérie	SUIRE Cédric	RANQUE Céline	CATALA Lauriane	MARNIER Emilie	MARC Gaëlle	BADARD Dominique	SOORS Barbara	CURELY Nadine	BRUN Martine
B11	PLANCHENAULT Camille	RANQUE Céline	CATALA Lauriane	CASTELLANI Sylvie	MARNIER Emilie	MARC Gaëlle	BADARD Dominique	SOORS Barbara	CURELY Nadine	BRUN Martine
B5	HADI-CHERIF Fatma	CATALA Lauriane	PETIT Françoise	VOLTO Patrick	BERGERE Christine	GEORGES Stéphanie	LABORDE Sylvie	TRIDON Sylvie	LACROIX Valérie	MARC Gaëlle
B6	MENNIER Claude	PETIT Françoise	VOLTO Patrick	LACROIX Valérie	BERGERE Christine	GEORGES Stéphanie	LABORDE Sylvie	TRIDON Sylvie	LACROIX Valérie	BOE Patricia
B7	CASTELLANI Sylvie	VOLTO Patrick	LACROIX Valérie	PETIT Françoise	TRIDON Sylvie	LABORDE Sylvie	GEORGES Stéphanie	BERGERE Christine	SOORS Barbara	BOE Patricia

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-06-28-005

récépissé de déclaration AL SERVICES

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP820719649  
N° SIREN 820719649**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 13 juin 2016 par Monsieur Alexandre GUILLAUD-LARSONNIER pour la SARL AL SERVICES ,41 rue Pasteur 33200 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP820719649 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en mode prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 28 juin 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UD Gironde

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-06-28-003

récépissé de déclaration BERNARDIE

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP819301276  
N° SIREN 819301276**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 12 juin 2016 par Monsieur Alexandre BERNARDIE en qualité de auto entrepreneur, 51 rue de Leybardie Apt 310, Bât C, 33300 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP819301276 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en mode prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

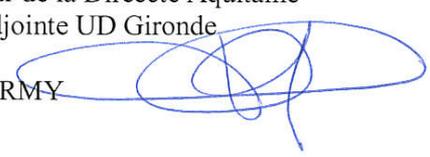
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 28 juin 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UD Gironde

Catherine FOURMY



DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-06-28-007

récépissé de déclaration CAMPOS DOS REIS

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP519513212  
N° SIREN 519513212**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 27 juin 2016 par Monsieur Adélino CAMPOS DOS REIS en qualité de auto entrepreneur, 9 rue de la vieille école 9 rue de la vieille école 33250 ST JULIEN BEYCHEVELLE et enregistré sous le N° SAP519513212 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Cette activité est effectuée en mode prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

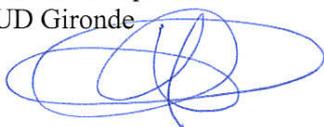
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 28 juin 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UD Gironde

Catherine FOURMY



DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-06-28-004

récépissé de déclaration CHANSON



PRÉFET DE LA GIRONDE

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP789475274  
N° SIREN 789475274**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 19 mai 2016 par Madame Thérèse CHANSON en qualité de auto entrepreneur, 8 bis rue du rossignol 33600 PESSAC et enregistré sous le N° SAP789475274 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en mode prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 28 juin 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UD Gironde

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-06-28-006

récépissé de déclaration HAUTDECOEUR

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP820440238  
N° SIREN 820440238**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 23 juin 2016 par Mademoiselle Marie HAUTDECOEUR en qualité de auto entrepreneur, 22 rue Neuve 22-24 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP820440238 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Garde enfant +3 ans à domicile

Ces activités sont exercées en mode prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 28 juin 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-06-28-002

récépissé de déclaration HAVANCHAK

Téléphone : 05 56 00 07 55

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP498933837  
N° SIREN 498933837**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 28 juin 2016 par Monsieur Laurent HAVANCHAK en qualité de auto entrepreneur, 23 Avenue du Falgouet 33510 ANDERNOS LES BAINS et enregistré sous le N° SAP498933837 pour les activités suivantes :

- Collecte et livraison de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en mode prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

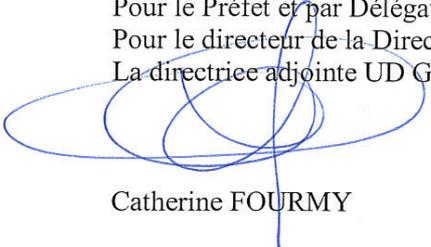
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 28 juin 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UD Gironde

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line extending downwards.

Catherine FOURMY

**DIRECCTE UD GIRONDE**

**33-2016-07-08-002**

**récépissé de déclaration MAIN d'OEUVRE SERVICES**



**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP343405387  
N° SIREN 343405387**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 1er juillet 2016 par Madame Catherine-Marie TUNAJEK en qualité de directrice, pour l'organisme Main d'oeuvre Services , 62 rue de la République 33660 ST SEURIN SUR L ISLE et enregistré sous le N° SAP343405387 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées sous forme de mise à disposition

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

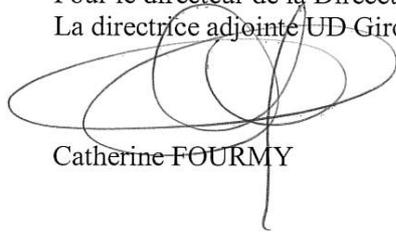
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 8 juillet 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UD Gironde

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line extending downwards.

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-06-27-007

récépissé de retrait de déclaration A TOUS SERVICES A  
DOMICILE (retrait)

Téléphone : 05 56 00 07 55

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP801372210  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de l'association « a'tous services à domicile » en date du 17 juin 2014 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° Retiré pour effectuer les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Intermédiation
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Travaux de petit bricolage

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 2 juin 2016

Vu l'absence de réponse dans le délai imparti

Constata que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées

En conséquence, en application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'association « a'tous services à domicile » en date du 17 juin 2014 à compter du 27 juin 2016.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 27 juin 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UD Gironde

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line extending downwards.

Catherine FOURMY

# DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-07-05-004

récépissé de retrait de déclaration atouts solutions (retrait  
déclaration)

Téléphone : 05 56 00 07 55

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP811013697  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de la SAS ATOUTS SOLUTIONS en date du 19 août 2015 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° SAP811013697 pour effectuer les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
  - Assistance administrative à domicile
  - Assistance informatique à domicile
  - Collecte et livraison de linge repassé
  - Commissions et préparation de repas
  - Coordination et mise en relation
  - Cours particuliers à domicile
  - Entretien de la maison et travaux ménagers
  - Garde animaux (personnes dépendantes)
  - Garde enfant +3 ans à domicile
  - Intermédiation
  - Livraison de courses à domicile
  - Livraison de repas à domicile
  - Maintenance et vigilance de résidence
  - Petits travaux de jardinage
  - Soins esthétiques (personnes dépendantes)
  - Soutien scolaire à domicile
  - Travaux de petit bricolage
- 
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH (33)
  - Accompagnement/déplacement enfants -3 ans (33)
  - Aide mobilité et transport de personnes (33)
  - Aide/Accomp. Fam. Fragilisées (33)
  - Assistance aux personnes âgées (33)
  - Assistance aux personnes handicapées (33)
  - Conduite du véhicule personnel (33)
  - Garde enfant -3 ans à domicile (33)
  - Garde-malade, sauf soins (33)

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 23 juin 2016

Vu le retour de la lettre »destinataire inconnu à l'adresse

Constate que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées

En conséquence, en application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de la SAS ATOUTS SOLUTIONS en date du 19 août 2015 à compter du 5 juillet 2016.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

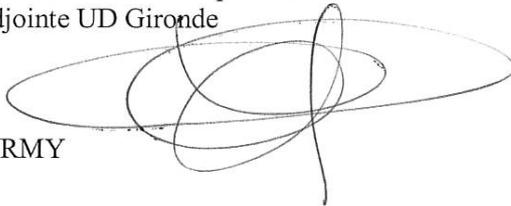
La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 5 juillet 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UD Gironde



Catherine FOURMY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-07-14-002

Arrêté du 14 juillet 2016 portant attribution de la médaille  
d'honneur des sapeurs-pompiers professionnels;

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

Bureau du Cabinet

ARRETE DU 14 JUIL. 2016

Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Professionnels

Promotion du 14 juillet 2016

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-  
CHARENTES  
PREFET DE LA GIRONDE

Vu la loi du 16 février 1900 instituant la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels et notamment le chapitre IV fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1er - La Médaille d'Honneur est décernée aux Sapeurs-Pompiers Professionnels, dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14 JUIL. 2016

Le Préfet,



Pierre DARTOUT

*Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers Professionnels  
Promotion du 14 juillet 2016*

**Echelon ARGENT**

- M. BALLET Cédric  
- Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- Mme BAROZZI Christel  
- Pharmacien de 1ère classe, SDIS de la GIRONDE
- M. BEGUIN Frédéric  
- Lieutenant de 1ère classe, SDIS de la GIRONDE
- M. BRASSELET Patrice  
- Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. BRAZIER Gérald  
- Sapeur de 1ère classe, SDIS de la GIRONDE
- M. BRUNET Mathieu  
- Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. DAUBA Jérôme  
- Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. DUBOURG Christophe  
- Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. DURAND Johann  
- Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. GABILLARD Gérald  
- Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. HEBERT Jean-David  
- Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. LABARBE Sébastien  
- Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- Mme MARTIN Stéphanie née MARTIN  
- Capitaine, SDIS de la GIRONDE
- M. NOEL Olivier  
- Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. OUAMER Mickaël  
- Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. PEZET David  
- Capitaine, SDIS de la GIRONDE
- M. PINGLAUT Stéphane  
- Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. RAYE Sébastien  
- Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. ROJAS Y GARCIA Dimitri  
- Sergent, SDIS de la GIRONDE

- M. MAILLET Philippe
- Sergent, SDIS de la GIRONDE
  
- M. MARTEAU Lionel
- Adjudant, SDIS de la GIRONDE
  
- M. OXIBAR Michel
- Commandant, SDIS de la GIRONDE
  
- M. PEYRES Frédéric
- Sergent, SDIS de la GIRONDE
  
- M. PHAM Laurent
- Commandant, SDIS de la GIRONDE
  
- M. PLANTIER Cédric
- Adjudant, SDIS de la GIRONDE
  
- M. ROQUEBERT Laurent
- Sergent, SDIS de la GIRONDE
  
- M. TAUZIN Jean-Hélian
- Adjudant, SDIS de la GIRONDE
  
- M. TONNELE Jérôme
- Adjudant, SDIS de la GIRONDE
  
- M. VERNOUX David
- Adjudant, SDIS de la GIRONDE

#### **Echelon OR**

- M. ARMAGNAC Jean-Pierre
- Lieutenant de 1ère classe, SDIS de la GIRONDE
  
- M. BARTHE Jean-Jacques
- Sergent, SDIS de la GIRONDE
  
- M. BOUDIGUES Christian
- Lieutenant de 1ère classe, SDIS de la GIRONDE
  
- M. BOURSEAU Pierre
- Sergent, SDIS de la GIRONDE
  
- M. CATTEAU Eric
- Adjudant, SDIS de la GIRONDE
  
- M. CAZES Philippe
- Lieutenant de 1ère classe, SDIS de la GIRONDE
  
- M. CONSTANTIN Pierre
- Sergent, SDIS de la GIRONDE
  
- M. COSTE Patrick
- Adjudant, SDIS de la GIRONDE
  
- M. COUSSOT Mickaël
- Sergent, SDIS de la GIRONDE
  
- M. DALLON Patrick
- Adjudant, SDIS de la GIRONDE

**PREFET DELEGUE DEFENSE ET SECURITE**

**33-2016-07-18-001**

**ARRETE DU 18/07/2016 réquisition terrain  
VILLENAVE D'ORNON et CADAUJAC REALISATION  
aire grand rassemblement gens du voyage 2016.**

PRÉFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde*

**ARRETE DU 18 JUIL. 2016**  
**PORTANT RÉQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ A VILLENAVE D'ORNON ET**  
**CADAUJAC POUR LA REALISATION D'UNE AIRE DESTINÉE AU GRAND**  
**RASSEMBLEMENT ANNUEL DES GENS DU VOYAGE EN GIRONDE DU 8 AU 18**  
**SEPTEMBRE 2016.**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES**  
**PREFET DE LA GIRONDE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l' article L.2215-1 ;

**Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

**Vu** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

**Vu** la circulaire du 5 juillet 2001 (n°2001-49/UHC/IUH1) relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ; la circulaire 2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003, la circulaire INTD1608422J du 1er avril 2016 ;

**Vu** l'arrêté conjoint du préfet de la Gironde et du président du conseil général de la Gironde en date du 24 octobre 2011 portant schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Gironde couvrant les années 2011 à 2017 ;

**Vu** le courrier du 3 février 2016, de l'association ASNIT Gironde / Mission Vie et Lumière représentant les gens du voyage, qui annonce un grand rassemblement annuel en Gironde du 8 au 18 septembre et demande la mise à disposition d'un terrain pour l'événement ;

**Vu** le marché en date du 29 juin 2015 désignant l'OPH AQUITANIS comme prestataire pour la mission d'organisation du grand rassemblement annuel des gens du voyage en Gironde ;

**Vu** l'absence de réponse au courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde du 8 janvier 2016 adressé à Monsieur le Président de Bordeaux-Métropole ;

**Vu** l'absence de réponse au courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde du 8 janvier 2016 adressé à Monsieur le Général de corps aérien ;

**Vu** l'absence de réponse au courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde du 8 janvier 2016 adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde ;

**Considérant** qu'à ce jour et contrairement aux prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du voyage aucun emplacement susceptible d'accueillir le grand rassemblement annuel des gens du voyage prévu par une disposition législative n'a été désigné dans le département de la Gironde ;

**Considérant** les termes de la circulaire du 5 juillet 2001 précisant dans son titre 3-2 qu'il s'agit du rassemblement de plusieurs centaines de caravanes qui convergent une fois par an en un point donné pour une durée relativement brève de l'ordre d'une dizaine de jours et prescrivant que l'organisateur doit en faire la demande au préfet au moins 6 mois avant le début de la manifestation ;

**Considérant** les nombreuses recherches d'emplacements pour l'accueil du grand rassemblement annuel des gens du voyage en Gironde initialement prévu du 8 au 18 septembre 2016, recherches réalisées par les services de l'État, sur instructions du préfet de la Gironde par courrier du 8 janvier 2016 adressé à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, qui se sont toutes, à la date du 30 juin 2016, révélées infructueuses ;

**Considérant** qu'à la date du 18 juillet 2016 l'absence de tout emplacement rend impérative et urgente la mise en œuvre par le préfet du pouvoir de réquisition afin de désigner un terrain d'accueil pour le grand rassemblement annuel des gens du voyage de septembre 2016, urgence caractérisée par les délais très contraints pour l'organisation matérielle de l'événement, s'agissant, en ce qui concerne les autorités publiques, d'une part, de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la préservation de l'ordre et de la sécurité publiques, à la mise en place de dispositifs nécessaires à la bonne gestion de la circulation routière, et s'agissant, d'autre part, pour l'organisateur ou pour son compte, de pourvoir à l'alimentation en fluides et en énergie, à l'évacuation des eaux usées, à la gestion des déchets, à l'installation d'un chapiteau conforme aux normes en vigueur ainsi qu'à toutes mesures qui s'avèreraient nécessaires au bon déroulement du grand rassemblement annuel des gens du voyage ;

**Considérant** dans ces conditions que la perspective du grand rassemblement des gens du voyage organisé en Gironde du 8 au 18 septembre 2016 est susceptible d'occasionner des occupations illicites, de générer des troubles à l'ordre public et d'entraîner d'importantes perturbations de la circulation et de la sécurité routière du fait de la présence d'une population disposant de moyens de blocage des voies routières ou de sites au moyen de leurs véhicules tracteurs et de caravanes ;

**Considérant** que l'intervention du préfet se justifie dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative et de sécurité publique institués par l'article L2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** par conséquent qu'il y a lieu de procéder à la mise en œuvre des mesures indispensables à la préservation de l'ordre, de la salubrité, de la tranquillité et de la sécurité publiques ;

**Considérant** l'urgence de pouvoir disposer d'une aire adaptée à l'accueil des participants à ce grand rassemblement, ainsi qu'au stationnement de leurs véhicules et caravanes ;

**Considérant** en conséquence que la sauvegarde de l'ordre public rend nécessaire la réquisition d'un emplacement pour l'installation du grand rassemblement des gens du voyage en Gironde ;

SUR proposition de monsieur le directeur de cabinet ;

## ARRETE

### Article 1 :

Est réquisitionné auprès de la commune de Villenave d'Ornon, le terrain situé à VILLENAVE D'ORNON, Chemin de la Caminasse, Section cadastrale AT, parcelles 0049 et 0125, ainsi que le terrain situé à CADAUJAC, Avenue de Courréjean, Section cadastrale BD, parcelle 0044 délimités selon le plan annexé au présent arrêté.

La réquisition court à compter de la notification du présent arrêté pour permettre le déroulement du grand rassemblement, dans son intégralité, dans les conditions de maintien de l'ordre public.

### Article 2 :

Est réquisitionné auprès de la personne morale privée représentant la société « la Grande Prairie », le terrain situé à VILLENAVE D'ORNON, Chemin de la Caminasse, Section cadastrale AT, parcelle 0124 et délimité selon le plan annexé au présent arrêté.

La réquisition court à compter de la notification du présent arrêté pour permettre le déroulement du grand rassemblement, dans son intégralité, dans les conditions de maintien de l'ordre public.

### Article 3 :

Une convention sera établie entre l'État, l'OPH Aquitanis et les représentants des associations organisatrices ASNIT/ Mission Vie et Lumière. Cette convention précisera les conditions d'occupation de l'aire de grand rassemblement et notamment les conditions financières, s'agissant de la collecte des ordures ménagères, l'alimentation en eau et électricité, selon les modalités techniquement envisageables eu égard à la situation du terrain et les équipements provisoires nécessaires, à la charge de l'organisateur.

Un état des lieux sera effectué à l'arrivée et au départ du groupe en présence du représentant du prestataire, l'OPH Aquitanis, du représentant des associations ASNIT/Mission Vie et Lumière, du propriétaire ou de son représentant, du représentant de l'État.

**Le terrain devra être rendu dans son état initial à la libération des lieux.**

### Article 4 :

Le grand rassemblement se déroulera du 8 au 18 septembre 2016, les organisateurs ASNIT/ Mission Vie et Lumière seront présents sur le site du 5 au 20 septembre 2016.

### Article 5 :

Sur l'emprise réquisitionnée aux articles 1 et 2, le prestataire l'OPH AQUITANIS mettra en œuvre une aire de grand rassemblement d'une superficie minimum de 8 ha. Le stationnement des gens du voyage se limitera à l'aire définie par le prestataire.

### Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, le Directeur de cabinet de la préfecture de la Gironde, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde, le Directeur Départemental de la Sécurité publique, le Directeur Départemental des territoires et de la mer, le prestataire l'OPH AQUITANIS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire du présent arrêté sera également transmis à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde, à Monsieur le Président de Bordeaux-Métropole, à Monsieur le Maire de VILLENAVE D'ORNON, à Monsieur le Maire de la commune de CADAUJAC, à Monsieur le Directeur Général de l'OPH AQUITANIS.  
Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 18 JUIL. 2016

Le PREFET,

Pierre DARTOUT

#### VOIES DE RECOURS

(articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative)

Dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Gironde
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75800 paris
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de BORDEAUX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant 2 mois.